



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous  
Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016**

-----

**Madame GAY**, présidente de la commission et directrice de mission développement durable à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

**Point N°1 : Approbation du compte-rendu de la CSS de 2015**

**Madame GAY**, demande aux membres de la CSS Ginestous si le compte-rendu de la CSS de 2015 peut être approuvé.

**Madame TILAK**, directrice de l'ORAMIP souhaite que soit rajouté au compte-rendu le fait que les dioxines de furane sont importantes en concentration.

**Monsieur MARTIN**, du Collectif contre le plan Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine, indique que les associations souhaitent des réponses au compte-rendu de 2015 et que celui-ci ne sera validé que si les réponses leur sont apportées.

**Madame GAY** reprend une note de Monsieur MARTIN avec ses remarques :

*- concernant le compte-rendu du 8 octobre 2014 (page 2), un rapport devait être joint. Le rapport n'a toujours pas été adressé aux membres (rapport sur les micro-polluants).*

**Madame ROSADO-BOULET**, VEOLIA EAU, indique que le rapport a bien été adressé aux membres par messagerie électronique.

**Monsieur MARTIN** répond que les associations souhaitent avoir des versions papiers.

*- Les associations souhaitent avoir des éclaircissements sur l'intervention de monsieur GERMAIN qui indique que la STEP n'est théoriquement pas l'objet de la CSS puis l'intervention de madame BOUTANT qui indique que le réseau d'assainissement est un sujet hors CSS.*

**Monsieur LOUIS**, DDT, indique que le site est réglementé par la réglementation ICPE et la loi sur l'eau. Les CSS sont demandées dans la réglementation ICPE mais pas la loi sur l'eau. La STEP est réglementée par la loi sur l'eau. Aucune station d'épuration sur la Haute-Garonne n'a une CSS.

**Monsieur LACLAU**, Toulouse Métropole, invite les associations à le contacter dès qu'elles se posent des questions sur la STEP.

*- Monsieur MARTIN souhaite savoir sur le compte-rendu de 2015 pourquoi les contrôles des composts sont effectués par la DDPP. Monsieur GERMAIN avait répondu que les éventuels contrôles qualité sont de la compétence de la DIRECCTE et qu'il ne savait pas si de tels contrôles ont été réalisés. Les associations veulent savoir si les contrôles ont effectivement été faits par la*

## DIRECCTE.

**Monsieur GERMAIN** de la DREAL Occitanie précise que ce n'est pas exactement la DIRECCTE, mais la Répression des Fraudes au niveau régional qui pratique ces contrôles.

Le compost étant considéré comme un produit normalisé, c'est donc la réglementation « produit » qui s'applique et la Répression des Fraudes peut, si elle le souhaite, réaliser des analyses.

*- Madame NOURY avait précisé que, concernant la qualité de l'air, il semble indispensable de travailler sur la zone géographique. Toulouse Métropole avait donc invité les associations à lui écrire sur ce sujet. Il nous semble que les questions demandées lors des CSS doivent être enregistrées par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'État en séance et transmises à leur service ainsi qu'aux associations et au bureau de la CSS.*

**Madame NOURY**, France Nature Environnement, renouvelle sa demande afin que Toulouse Métropole examine au niveau géographique la qualité de l'air.

*- Le document de séance présenté par VEOLIA n'est pas validé par la DREAL. La responsabilité des services de l'État est de contrôler le suivi et les résultats de mesures effectuées par VEOLIA ou des intervenants extérieurs ainsi que l'application de l'arrêté préfectoral. Les associations souhaitent donc savoir si c'est une bonne interprétation.*

**Monsieur LOISEL** de la DREAL Occitanie répond qu'en effet c'est une interprétation exacte.

**Monsieur FOLCH**, Comité de quartier des Sept-Deniers, souhaite savoir si la DREAL peut donner son approbation sur des mesures ou des relevés.

**Monsieur LOISEL** lui répond qu'en effet une approbation de la part de la DREAL est possible.

**Madame ROSADO-BOULET** précise que les documents distribués lors de la CSS sont le strict reflet de ce qui est transmis aux services de l'État.

**Monsieur GERMAIN** ajoute qu'il y a le suivi normal des installations d'un certain nombre de documents de suivi qui sont transmis au fil de l'eau dans le cadre des relations exploitant/inspection. Cela peut être des rapports odeurs, eau, air... De manière plus globale, un rapport annuel est transmis par l'exploitant à l'inspection et effectivement comme cette installation fait l'objet d'une CSS la présentation d'aujourd'hui est une présentation synthétique des documents de suivi transmis à l'inspection.

**Madame TILAK** précise que tous les rapports de l'ORAMIP sont mis en ligne sur leur site internet.

Lorsque les rapports sont difficiles à trouver sur leur site, il faut envoyer un mail à « contact ORAMIP » pour avoir les liens.

*- Sur le sécheur, les associations souhaitent avoir connaissance de la qualité de suivi du sécheur et du coût que cela pourrait représenter de changer ce sécheur.*

*- Monsieur GERMAIN* répond que le sécheur n'est pas réglementé au niveau des installations classées .

Par rapport à la directive IED, l'incinérateur est assujetti et la compostière ne l'est pas.

**Monsieur DEPOUTRE**, VEOLIA EAU, indique que le sécheur fait partie intégrante des filières de Ginestous. En 2013 il y avait eu des dysfonctionnements, mais depuis il n'y a pas eu d'incident. Il y a une maintenance importante sur le sécheur.

**Monsieur LACLAU** précise que le renouvellement du sécheur représenterait un coût d'investissement d'environ 7 millions d'euros (estimation très large).

*- en page 3, monsieur GERMAIN indique que par rapport à l'incident de 2015 sur la compostière l'arrêté préfectoral va être modifié. Ce projet a-t-il été concrétisé par un arrêté préfectoral définitif ?*

**Monsieur GERMAIN** répond que ce point sera abordé lors de la CSS. Effectivement un arrêté global a été présenté au CODERST et signé en décembre 2015 pour réglementer les installations de compostage.

### **Point N°2 :Présentation du bilan d'exploitation du site de Toulouse-Ginestous 2015**

**Monsieur DEPOUTRE** présente le bilan d'exploitation de Ginestous pour l'année 2015.

**Madame NOURY** souhaite savoir comment se situe l'usine de Ginestous par rapport aux autres usines de compostage.

**Monsieur GERMAIN** lui répond que la DREAL s'attache au respect des seuils réglementaires et à la conformité à la norme. Il n'y a pas de suivi comparatif par rapport aux autres usines.

**Monsieur GERMAIN** souhaite rebondir sur la question évoquée précédemment sur le nouvel arrêté : sur l'année 2015 un travail de fond a été réalisé entre l'exploitant et la DREAL. Un rapport complet sur l'activité compostage daté du 28 septembre 2015 a vu le jour, puis un passage au CODERST le 14 octobre 2015, puis une CSS le 6 novembre 2015. L'arrêté préfectoral complémentaire date du 3 décembre 2015. C'est un arrêté global qui a abrogé les arrêtés antérieurs. Cet arrêté préfectoral a pris en compte toutes les évolutions du site et notamment les améliorations de la nouvelle unité de désodorisation. Cela a également pris en compte un arrêté ministériel du 22 avril 2008 et qui au niveau national réglemente de manière transverse toutes les installations de compostage soumises à autorisation. Désormais c'est le nouveau référentiel.

**Monsieur MIRABEL**, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, souhaite savoir par rapport aux plaintes sous quelles formes elles se présentent.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond qu'elles se font par téléphone ou par mail.

**Monsieur BIZIEN**, VEOLIA EAU, précise que juillet 2015 était particulier. « On était en condition anti-cyclonique et il a fait très chaud. Il a fallu enlever la toiture et enlever les tôles qui étaient aussi contraintes avec l'incendie et la chaleur et pas de possibilité de mettre en place le désodorisant. Cela a nécessité une manutention prudente. Les odeurs étaient donc très dominantes. »

**Monsieur BAGGI**, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, souhaite savoir si la nouvelle unité de compostage peut générer du bruit.

**Monsieur GERMAIN** lui répond que l'arrêté signé fin 2015 stipule que l'étude de bruit soit réalisée en 2016 pour essayer de voir s'il y a une répercussion en matière de bruit.

**Monsieur MARTIN** indique que les associations sont conscientes des travaux qui ont été effectués pour améliorer le problème des odeurs. Néanmoins, il y a toujours des odeurs qui émanent de l'usine et qui persistent surtout vers 6H00 du matin et entre minuit et 1H30.

**Monsieur ZONABEND** de Toulouse Métropole souligne que la communauté de communes est sensible à cette problématique.

**Monsieur LACLAU** précise que les élus ont demandé à travailler sur cette problématique. Plusieurs millions d'euros avaient été investis début 2000 sur cette question. Il y a encore une problématique odeurs qui perdure à l'échelle du quartier. Sur le Tarn-et-Garonne va être menée une étude pour aller chercher, cartographier et mesurer les sources émettrices d'odeurs, et pouvoir les chiffrer en termes de travaux à mettre en place. C'est une des priorités en termes d'actions. Il précise que ce n'est pas l'incinérateur qui génère des odeurs.

**Monsieur MARTIN** souhaite connaître l'impact financier de l'incendie et qui va payer.

**Madame ROSADO-BOULET** lui répond que le coût représente 1 million 800 000 euros et qu'il a été couvert par les assurances.

**Monsieur BAGGI** revient sur la problématique des odeurs et indique qu'une cartographie est indispensable.

**Monsieur LACLAU** lui répond que l'étude sera complétée par la mise en œuvre de dispositifs électroniques, de suivi, de cartographie, peut-être couplés à des stations météo pour aller vérifier les panaches qui pourraient être générés à partir de certaines sources d'odeurs. C'est un périmètre sur lequel Toulouse Métropole travaille et qui inclut des sites qui ne sont pas que Ginestous et qui englobent également d'autres sites.

**Madame ROSADO-BOULET** précise que le principe est de faire une cartographie sur l'usine et identifier les points potentiels de travaux qui peuvent être réalisés. Dans cette réflexion, il y a également des capteurs qui sont en cours de développement, qui donnent plutôt des tendances (ce ne sont pas des mesures exactes) et des notions d'unités odeur assimilables demandées par la réglementation. On essaie de capter toutes les odeurs émises et qui sont ressenties par les personnes. Couplée à ces dispositifs, il y a une réflexion pour mettre en place un panache qui donne une vision de jusqu'où elles peuvent être dissimulées en fonction de la rose des vents et de l'évolution. Cela permettrait d'apporter des réponses aux riverains et de pouvoir piloter les sources potentielles.

**Madame NOURY** demande que dans le magazine « Toulouse aggro » il soit possible de communiquer ce genre d'informations aux riverains.

**Monsieur MIRABEL** souhaite avoir une explication sur les écarts en sortie cheminée.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond qu'il ne sait pas comment l'expliquer tout en précisant que VEOLIA reste bien en dessous des seuils réglementaires.

**Monsieur FOLCH**, revient sur la page 46, concernant la qualité de l'air. Il constate qu'il y a des blancs dans certaines colonnes. Sur la page 47, la comparaison avec un autre site est faite, ce qui peut être perturbant. Page 48 et 52 on revient ensuite sur Toulouse Lazades.

Les sites comparés ne sont pas les mêmes ce qui peut faire penser que l'on prend les stations en fonction des chiffres qui arrangent VEOLIA.

**Madame TILAK** rappelle que l'ORAMIP est un organisme indépendant et qu'il n'y a aucune raison d'être suspicieux. L'ensemble de leurs stations n'est pas équipé de la même façon. Leurs publications sont réalisées de façon tout à fait transparente. La réglementation demande de surveiller les sites les plus impactés en termes de pollution. La station qu'ils ont notamment sur Berthelot est une station de fond sur laquelle ils mesurent les métaux. L'ORAMIP a donc réalisé une comparaison avec celle-ci et Ginestous sur les métaux. Concernant les PM2-5, l'ORAMIP suit les PM2-5 sur Mazades car c'est la plus proche de Ginestous. C'est également la station de

référence au niveau de Toulouse Métropole.

**Monsieur FOLCH** propose que la remarque de Mme TILAK soit notée sur chaque tableau afin que les lecteurs puissent mieux comprendre.

Sur la page 52, la moyenne qu'il y a entre les 2 prélèvements sur Ginestous gêne Monsieur FOLCH. Pour lui en faisant une moyenne ça atténue les chiffres.

**Madame TILAK** indique que l'ORAMIP ne fait pas de moyenne. C'est VEOLIA qui a fait la moyenne.

Tous leurs chiffres sont dans leur rapport page 40 mais précise que les 2 valeurs sont très proches.

**Point n° 3 : Traitement des produits médicamenteux et de l'iode 131 en provenance des établissements hospitaliers et traitement des nano-éléments**

**Madame ROSADO-BOULET** fait une présentation (diaporama joint au compte-rendu).

**Monsieur BAGGI** souhaite savoir ce qui est compris dans les établissements.

**Madame ROSADO-BOULET** lui répond que cela concerne les établissements hospitaliers et les laboratoires.

**Monsieur LACLAU** indique que sur les nano-particules médicamenteuses, un colloque est en préparation. Toulouse Métropole y est très attentif.

**Point n° 4 : Suites du sinistre du 13 janvier 2015**

**Monsieur GERMAIN** indique que les suites de l'incendie ont déjà été évoquées précédemment. L'exploitant présentera l'année prochaine pour la CSS 2017 un rapport de mise en conformité de l'établissement, une étude odeur déjà effectuée en juillet 2016 et un rapport d'activité 2016 sera établi.

**Point n° 5 : Présentation du projet de méthanisation des boues de la station d'épuration**

**Monsieur MADAMOUR**, Toulouse Métropole, présente le projet de méthanisation (joint au compte-rendu).

**Madame NOURY** souhaite savoir à quelle distance de la ZAC des Ponts Jumeaux se situera le projet.

**Monsieur MADAMOUR** lui répond que le projet se situe à un peu plus de 1 km.

**Monsieur BAGGI** se demande, par rapport aux risques de la méthanisation, si la manipulation du biogaz comporte un risque.

**Monsieur MADAMOUR** lui répond qu'un étalonnage de toutes les stations qui méthanisent en France a été réalisé. Il y a un bon retour d'expérience. 3 grands opérateurs sur le domaine sont tout à fait compétents. On a basculé clairement sur l'énergie. Les exploitants sont en train d'intégrer ce changement. Pour le personnel il y a un grand nombre de préconisations. Les pré-études de risque a fait émerger 9 phénomènes dangereux potentiels, liés essentiellement au stockage du méthane. Il y aura des dispositions très précises en termes de sécurité, de savoir-faire, de formation. Les modélisations sur les risques sont en cours. La plus pénalisante est l'explosion d'un digesteur vide. L'accidentologie n'a jamais dépassé le périmètre du site.

**Monsieur LACLAU** ajoute que Lyon exploite aussi ces unités mais que c'est très bien maîtrisé.

**Monsieur PERLIN**, salarié VEOLIA EAU, précise que les salariés y sont sensibilisés tous les jours.

**Monsieur MADAMOUR** précise que sur les 15 unités, une bonne moitié méthanise et incinère, l'autre moitié pratique l'épandage.

**Monsieur MARTIN** indique qu'il avait été annoncé que l'incinération passerait à 10 000 tonnes, et a cru comprendre que ce ne serait pas une installation classée.

**Monsieur LACLAU** répond qu'ils sont sur un porter à connaissance régi par la loi sur l'eau. Les entrants ne sont pas modifiés. Il y a tout de même des ICPE dans le projet. Le gazomètre en fait partie et la torchère.

Une visite sur une autre commune sera organisée.

Il n'y aura que les boues de la station d'épuration qui seront concernées, et pas de boues extérieures (du coup pas soumis aux ICPE). En revanche, c'est tout de même rattaché à un acte préfectoral mais surtout rattaché à la procédure loi sur l'eau. C'est assez complexe d'un point de vue réglementaire. L'unité de méthanisation ne sera pas une installation classée.

**Monsieur GERMAIN** reprend la rubrique 2781. Il précise qu'il y a eu des évolutions réglementaires.

**Monsieur LACLAU** précise qu'une nomenclature sur la police de l'eau est réglementée autant qu'une installation classée.

**Monsieur MARTIN** demande si les installations (au vu du coût énorme) seront d'origine française.

**Monsieur ZONABEND** indique que pour le moment ils n'en sont qu'à l'étude de marché.

**Monsieur MARTIN** indique que les associations ont des inquiétudes. Esso Fondeyre étant proche, ils sont inquiets sur une éventuelle explosion.

D'un point de vue environnemental il y a 2 rocade, des incinérateurs, un certains nombre d'installations classées. Les associations sont inquiètes sur cette concentration.

**Monsieur RIGOUT**, mairie de Blagnac, souhaite savoir quelles sont les raisons qui ont fait qu'on a souhaité la méthanisation sur Ginestous avec seulement les boues de Ginestous et pas les boues de l'Ausonnelle.

**Monsieur LACLAU** lui répond que le fait de mélanger des boues peut générer des risques supplémentaires et générer des odeurs.

**Monsieur MARTIN** souligne que l'autorisation loi sur l'eau de la station d'épuration est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

**Monsieur LOUIS** lui répond qu'il y a une prorogation de 4 ans. Le temps de latence est dû au fait que VEOLIA a réalisé une étude permettant de qualifier l'impact des rejets et vérifier la bonne conformité par rapport aux objectifs de la DCE. Le Coderst a émis un avis favorable de prorogation. L'arrêté qui sera signé dans quelques jours constitue une phase temporaire. Un renouvellement de long terme sera réalisé dans un deuxième temps, après approbation du schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation.

**Monsieur GERMAIN** indique que la compostière de boues actuelle est soumise à autorisation. VEOLIA exploitant devra déposer 6 mois à l'avance un mémoire concernant l'état du site et avec une consultation concernant le devenir du site.

**Monsieur MARTIN** souhaite savoir s'il y aura une enquête publique sur l'installation de la

méthanisation.

**Monsieur LACLAU** lui répond que les conditions réglementaires n'imposent pas ce point-là. Il souligne cependant que sans enquête publique, il est du ressort de Toulouse Métropole de continuer la démarche d'information et de concertation.

Il y aura un premier contact avec les associations pour visiter une installation similaire, faire en mairie de quartier une présentation du projet.

Sur la question de l'incinération, le scénario incinération des boues à résiduels est un scénario. La capacité aujourd'hui d'incinération le permettrait, l'autorisation ne le permet pas. C'est un premier scénario. L'objet des échanges qu'il y a eu en commission de consultation a permis d'élever ce scénario-là. Il n'en demeure pas moins que les élus, les riverains ont été entendus sur leurs craintes. Du coup, le scénario préférentiel est plutôt celui de méthanisation et de devenir qui repose sur les autorisations existantes et les installations existantes.

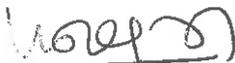
Un dossier de conception-réalisation a été lancé. En fonction des réponses qu'il pourrait y avoir, il devra être mis à jour les éléments d'études qui ont été transférés aux services de l'État, car il existe des procédés qui permettent de réduire le volume des digesteurs, d'améliorer les conditions de dégradation de la boue. En fonction des réponses obtenues, les études mises en place seront actualisées.

**Monsieur LOUIS** précise qu'il reviendra au préfet d'apprécier la situation sur la base du porter à connaissance qui sera déposé par Toulouse Métropole. S'il juge que les modifications sont importantes, il peut demander le dépôt d'un nouveau dossier complet d'autorisation, avec enquête publique.

En l'absence d'autre question, la séance est levée.

La présidente,

directrice de mission développement durable de la DDT



Danièle GAY

**Liste des participants**  
**CSS Toulouse-Ginestous - 14 décembre 2016**

**Présidence :** Madame Danièle GAY, Directrice de mission développement durable à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

**Collège ETAT :**

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Monsieur Eric LOISEL, DREAL

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Monsieur Olivier LOUIS, DDT

Monsieur Fabrice VAYSSE, agence de l'eau Adour-Garonne

**Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur Alain RIGOUT, mairie de Blagnac

Madame Christine COURADE, conseil départemental

Monsieur Pierre MADAMOUR, Toulouse Métropole

Monsieur Aviv ZONABEND, Toulouse Métropole

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Monsieur Jean-Charles LACLAU, Toulouse Métropole

**Collège ASSOCIATIONS :**

Madame Noëlle NOURY, France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Monsieur Serge BAGGI, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

**Collège EXPLOITANT :**

Monsieur Gilbert BIZIEN, VEOLIA EAU

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA EAU

Madame Belen ROSADO BOULET, VEOLIA EAU

**Collège SALARIES :**

Monsieur Michel PERLIN, Salarié VEOLIA EAU

Monsieur Alain LADUGUIE, salarié VEOLIA EAU

Monsieur Pierre BIANNE, salarié VEOLIA EAU

**Autres personnalités invitées :**

Madame Dominique TILAK, ORAMIP

Monsieur Gérard GERVOIS, Comité de quartier Ginestous-Sesquières

